

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

🟑🟑🟑🟑🟑🟑

TENNIS DE TABLE DE LA BAIE

Mail : contact.ttlabaie@orange.fr

Site Internet : [www.ttlabaie.com](http://www.ttlabaie.com)

Page Facebook : TT LA BAIE

Agrément DDJS : **22S1077 Siège social du TT LA BAIE 03220008**

Convention ANCV : **521006E001P001** Mairie d’Yffiniac

 22120 Yffiniac

 Tél Mairie : 02.96.72.60.33

 Tél Salle : 02.96.72.72.16

* OBJET :

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l’association Tennis de Table de La Baie dans le cadre de ses statuts, (en cas d’erreur, d’omission ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts, ces derniers font foi).

L’adhésion à l’association Tennis de Table de La Baie entraîne de la part de ses membres, des responsables d’équipes, des éducateur bénévoles, des entraîneurs, l’acceptation des statuts et du règlement intérieur de celle-ci, ainsi que le respect des locaux et des équipements sportifs utilisés.

Il ne s’agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous de mieux vivre dans notre association.

* ARTICLE 1 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le fait de s’inscrire au club constitue une acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Toute violation ou non-respect de ce règlement pourra faire l’objet de sanctions par le conseil d’administration.

* ARTICLE 2 : LE Conseil d’administration

Le conseil d’administration est élu lors de l’assemblée générale.

Tout adhérent peut poser sa candidature (hors salariés et prestataire de service du club) au conseil d’administration.

* ARTICLE 3 : LE BUREAU

Le bureau est élu par le conseil d’administration

* ARTICLE 4 : MODALITÉS D’INSCRIPTION

Toute personne désireuse de **s’entraîner et jouer** au club de Tennis de Table de La Baie se doit de **posséder** une **licence / assurance** délivrée par la FFTT.

Elle devra fournir :

* **Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis de table délivré par un médecin**
* **La fiche d’inscription dûment complétée, datée et signée, (pour les mineurs, signature obligatoire du tuteur légal).**
* **La fiche d’information sur l’assurance dommages corporels.**
* **La fiche d’autorisation parentale de décharge de responsabilité de la saison à venir pour les mineurs.**
* **La fiche parentale pour le transport au cours de la saison à venir pour les mineurs.**
* **Une adresse mail valide (prévenir le secrétaire en cas de changement de mail).**
* **Le paiement de la cotisation complète lors de l’inscription (possibilité en plusieurs fois, voir avec le Trésorier).**
* ARTICLE 5 : LA COTISATION

La cotisation est un forfait comprenant :

* La part fédérale.
* La part ligue.
* La part comité.
* La part adhésion au club.

Le règlement de la cotisation complète est obligatoire et définitivement acquis ; aucun remboursement ne sera effectué.

* ARTICLE 6 : FRÉQUENTATION DE LA SALLE (AIRE DE JEU)

Sont autorisés à fréquenter la salle :

* Les adhérents
* Les joueurs participant à une compétition ou une manifestation organisée par le club, ou les instances fédérales.
* Les joueurs participant à un entrainement organisé par le club, les instances fédérales, et tout autre organisme lié contractuellement.
* Les joueurs « hors club » s’étant acquittés d’une cotisation.
* Les personnes extérieures au club invitées par un adhérent avec l’accord d’un membre du comité d’administration ou d’un entraineur. **(Un adhérent qui invite est responsable de la personne invitée)**
* ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL
* **A L’entrainement**

Les licenciés **doivent se présenter** à la table en **tenue sportive et chaussures de sport**. Il est conseillé aux jeunes et aux adultes d’avoir une serviette et une bouteille d’eau.

Les portables sont à éviter pour une bonne cohésion et un bon déroulement de la séance.

* **En compétition**

Les licenciés devront se conformer à pratiquer le Tennis de Table dans la tenue prescrite par la FFTT.

Tous les compétiteurs, d’une même équipe, doivent porter la même tenue, aux couleurs du club. La raquette doit obligatoirement respecter les normes de la FFTT. Il est fortement conseillé de se munir d’une serviette et d’une bouteille d’eau. Il est obligatoire d’avoir, en sa possession, sa licence ou son certificat médical. Il est demandé à chacun de favoriser la convivialité, la cohésion et l’esprit d’équipe.

* ARTICLE 8 : CLUB HOUSE ET BUREAUX

Le club et la ville d’Yffiniac mettent à disposition du matériel de restauration, de cuisine et de nettoyage (tables, four, micro-ondes, frigidaire, etc…). **Il est indispensable que chacun s’assure que les lieux et le matériel soient propres après son passage.**

Le club house et cuisine devront être **propres et rangés**.

L’accès et l’utilisation du **matériel de bureau** (ordinateur, imprimante, téléphone, archives…) sont strictement réservés aux personnes désignées par le comité d’administration.

* ARTICLE 9 : SALLE, douches, vestiaires, ET MATÉRIEL
* Il est strictement interdit de **fumer** ou **vapoter** dans l’enceinte du complexe sportif.
* Le **matériel** doit être **respecté** : Tables, séparations, filets, tables de marque, marqueurs, robots, ramasse-balles, etc... (L’utilisation des robots ne se faisant qu’avec des personnes autorisées).
* Toutes les tables de la salle doivent être rangées le samedi soir ou dimanche soir suivant les compétitions pour que le nettoyage de la salle puisse avoir lieu le lundi.
* Il est interdit aux jeunes de moins de 18 ans de manipuler ou déplacer les tables, sauf s’ils sont accompagnés d’un adulte.
* **Il est interdit aux jeunes de moins de 18 ans de rester seuls non accompagnés d’un adulte dans la salle**.
* Après chaque entraînement ou compétition, les **balles** doivent être **ramassées**, les **papiers**, les **bouteilles** **d’eau** etc… doivent être **mis à la poubelle**.
* Les horaires d’ouverture de la salle ainsi que d’entraînement sont affichés dans la salle, à l’extérieur de la salle ainsi que sur le site internet.
* Il est interdit de stationner des vélos dans l’enceinte des locaux.
* La gestion des clés incombe au président du club. Le porteur d’une clé s’engage à ne pas la dupliquer ou à la prêter sans accord.
* Le porteur d’une clé devra restituer la ou les clés en sa possession sur simple demande.
* **Le vestiaire et les douches restés propres après votre départ de la salle.**
* ARTICLE 10 : ASSURANCE, VOLS ET DÉGRADATIONS

Le fait d’être licencié couvre tous les joueurs en cas d’accident selon le contrat d’assurance de notre fédération.

Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toute assurance complémentaire qu’il jugera nécessaire.

Le Club du Tennis de Table de La Baie ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradation d’effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

* ARTICLE 11 : SÉCURITÉ
* **Pour les adhérents mineurs, les représentants légaux doivent s’assurer que l’entraîneur responsable du cours est bien présent dans les locaux.**
* En dehors de la période d’entraînement (voir article 9), le club de Tennis de Table de La Baie n’a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.
* **Le club n’est pas responsable des mineurs en dehors de la salle, sauf activité proposée par le club se déroulant en dehors de notre salle spécifique.**
* ARTICLE 12 : LES COMPÉTITIONS

Le joueur doit :

* Participer aux compétitions pour lesquelles il s’est inscrit en début de saison.
* Informer les responsables le plus tôt possible d’une absence.
* Respecter les règles du tennis de table et avoir l’esprit sportif.
* **Donner une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l’adversaire, de l’arbitre, de ses coéquipiers, du matériel, etc…).**
* **Chaque parent dont le ou les enfants font des compétitions, s’engage à assurer les déplacements.**
* ARTICLE 13 Le capitaine par Équipe senior
* Le capitaine d’équipe est désigné lors d’une réunion de constitution des équipes.
* Il est responsable de son équipe, de la bonne entente entre joueurs et de l’attitude de ceux-ci lors de la compétition.
* Il a en charge la composition de l’équipe qui est validée par le responsable technique et doit ensuite contacter ses joueurs pour les convoquer.
* Lorsque des problèmes d’effectifs surviennent en cours de saison, les capitaines doivent conjointement se mettre d’accord sur les compositions d’équipes à adopter en tenant compte de l’intérêt général du club.
* Le responsable technique sera amené à trancher en cas de désaccord.
* ARTICLE 14 : COMPÉTITION PAR ÉQUIPE SÉNIOR
* La composition d’équipe est décidée ou modifiée deux fois par an, en septembre et en janvier. Une réunion de préparation est organisée par le bureau avec tous les joueurs concernés.
* Chaque équipe est composée de 3 joueurs minimum, le championnat par équipe se déroulant par équipe de 4. Les joueurs non retenus peuvent être amenés à compléter ou renforcer une équipe supérieure ou inférieure suivant les brûlages.
* En s’engageant dans une équipe, **chaque joueur** se **rend disponible pour la création de l’équipe** et pour faciliter la tâche du responsable des équipes au club. Chaque joueur connaît les dates de compétition, en début de saison, permettant une gestion raisonnée et responsable de celle-ci. En cours de saison, certaines absences, suite à des obligations (travail, maladie, blessure, contraintes familiales), sont imprévisibles ; le responsable des équipes du club doit **être prévenu dans les meilleurs délais**.
* La constitution des équipes sera adaptée, en cours de saison, en fonction de la disponibilité et la bonne volonté de chacun.
* Le capitaine est tenu d’informer le responsable des équipes du club si un de ses joueurs lui fait part de son absence pour un match ou plusieurs.
* **Les joueurs non retenus sont invités à venir encourager leur équipe dans un souci de cohésion.**
* ARTICLE 15 : COMPÉTITION PAR ÉQUIPE JEUNE
* La composition des équipes jeunes est décidée en début d’année en fonction du nombre de jeunes voulant participer aux championnats jeune.
* Le championnat se jouant par équipe de 3. Les joueurs non retenus sont amenés à compléter une autre équipe jeune ou une équipe senior avec l’autorisation des parents.
* **Les jeunes sont véhiculés sur le lieu de la compétition par un parent ou par le capitaine d’équipe, dans un véhicule assuré. Il est souhaitable que chaque parent s’investisse dans le capitanat d’équipe. Afin de s’acquitter de cette tâche une formation peut leur être dispensée par un membre du conseil d’administration.**
* ARTICLE 16 : Critérium FÉDÉRAL ET COMPÉTITIONs INDIVIDUELLES
* Le critérium fédéral est une compétition individuelle qui se déroule sur quatre weekends, le Samedi ou le Dimanche selon la catégorie d’âge et le niveau du joueur. Les joueurs doivent régler une cotisation supplémentaire. Les inscriptions sont faites par le club courant du mois de septembre.
* Les dates sont transmises, aux adhérents, en début de saison. Une convocation est envoyée ou distribuée à chaque tour avec la date précise, le lieu et la catégorie dans laquelle le joueur est inscrit.
* **Toute absence prévue doit être signalée au bureau ou exceptionnellement au responsable de la compétition au minimum 15 jours précédant la date de la compétition**
* **Toute absence imprévisible doit être signalée dès que possible au bureau ou exceptionnellement au responsable de la compétition.**
* **Toute absence non signalée fera l’objet d’une amende par l’organisateur de la compétition, cette amende sera rembourser au club par le joueur fautif.**
* Les informations concernant le déroulement du reste des compétitions (Finales par classements, Côtes d’Armor, Interclubs, compétitions Vétérans, etc…) vous seront transmises en cours de saison.
* **Tournoi**

Des tournois sont organisés par différents clubs. L’information est transmise dès la connaissance des dates. L’inscription est faite par le joueur. Tout joueur, même jeune, peut y participer.

* ARTICLE 17 : LES SANCTIONS
* **Chaque membre actif par son adhésion est sensé avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s’engage à le respecter.**
* Le conseil d’administration peut se réunir pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement.
* Le conseil d’administration se réserve le droit de **sanctionner** tout joueur dérogeant à ces règles ou ayant fait l’objet d’un signalement (adversaire, capitaine, comité, ligue, fédération).
* Les **amendes** dues à des **manquements** au règlement fédéral sont à la **charge** des **joueurs** (forfait non justifié, défaut de maillot, feuille de match etc…) et à remboursés au club par le joueur.
* La **sanction** peut aller jusqu’à **l’exclusion définitive** de l’association sans que le joueur ne puisse **réclamer** le **remboursement** de sa cotisation.